



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO/ILLUSTRATION

« Ma plus belle photo/illustration de l'Abbatiale »

Article 1 - Objet

- La ville de Saint-Leu d'Esserent organise du 14 octobre 2024 au 15 décembre 2024 un concours photo/illustration, intitulé « Ma plus belle photo/illustration de l'Abbatiale ».
- Deux catégories sont ouvertes :
 - o Photo
 - o Illustration (peinture, dessin, collage... toute illustration pouvant être scannée vers un format jpeg)
- Les gagnants de chaque catégorie PHOTO et ILLUSTRATION verront leur création :
 - o publiées en page de couverture du magazine municipal « INFO MAIRIE » à paraître en 2025
 - o affichées dans les panneaux situés aux entrées de la ville de Saint-Leu d'Esserent

Article 2 - Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à toute personne (personne physique, majeure ou mineure) et est entièrement gratuit.
- La participation des mineurs et personnes juridiquement non responsables est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du représentant légal, garant du respect du présent règlement par le participant. Cette autorisation sera écrite et signée par le représentant légal.
- Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

Article 3 - Modalités de participation

- Chaque participant doit soumettre une œuvre originale de sa propre création.
- Les participants pourront soumettre leurs œuvres entre le **14 octobre 2024** et le **15 décembre 2024** inclus. Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.
- Sur toute la durée du concours, les participants pourront envoyer :
 - o Pour la catégorie « PHOTO » : un maximum de 3 photos en indiquant l'objet du mail : concours « Ma plus belle photo/illustration de l'Abbatiale » - Catégorie PHOTO
 - o Pour la catégorie « ILLUSTRATION » : 1 illustration en indiquant l'objet du mail : concours « Ma plus belle photo/illustration de l'Abbatiale » - Catégorie ILLUSTRATION

Les envois doivent être effectués au plus tard le 15 décembre 2024 (inclus) à l'adresse suivante : pole.communication@saintleudesserent.fr



En précisant dans le corps du message : leur prénom, nom et téléphone. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique et devra joindre l'autorisation de diffusion à titre gratuit complétée sans quoi, sa participation ne pourra être retenue.

- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa création puisse être exploitée sur la couverture du magazine municipal « INFO MAIRIE » à paraître en 2025. La diffusion sera faite auprès des habitants de Saint-Leu d'Esserent et sur les supports numériques de la commune (page Facebook « Ville Saint Leu Officiel », page Instagram « saintleudesserent ») et le site internet (www.saintleudesserent.fr).
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte également que sa création puisse être exploitée sur les panneaux situés aux entrées de la ville de Saint-Leu d'Esserent.

Article 4 - Spécificités des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format A4 Portrait en jpeg, de minimum 2400 pixels et d'un poids minimum de 5 Mo.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit.
- Les photographies ne devront pas comporter de personne(s) identifiable(s), avoir été prises lors d'événements personnels (type mariage ou baptême).
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- Retouches des photographies : Les photographies peuvent être retouchées, à condition que les retouches ne dénaturent pas l'intégrité de la scène représentée

Article 4 bis - Spécificités des illustrations

Les participants devront s'assurer que leur illustration (peinture, dessin, collage...) pourra être scannée pour être transformée en une image respectant les conditions suivantes :

- Les illustrations devront être scannées à une résolution suffisante pour une publication, soit au minimum 300 dpi.
- Les images devront être au format A4 Portrait en jpeg, de minimum 2400 pixels et d'un poids minimum de 5 Mo.
- Les images envoyées devront être libres de droit.
- Les images feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Article 5 - Mode de sélection des gagnants

Pour les 2 catégories PHOTO et ILLUSTRATION, le mode de sélection sera identique :



- Les créations seront repérées par un simple numéro.
- Le jury sera composé du comité rédactionnel du magazine municipal
- Le jury choisira 1 photographie selon les critères de choix suivants :
 - respect du sujet
 - qualité de la prise de vue / de la création
 - originalité de la prise de vue / de la création
 - valeur artistique
- Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront faire l'objet de contestations.
- La PHOTO et l'ILLUSTRATION gagnantes seront chacune publiées en page de couverture du magazine municipal « INFO MAIRIE » à paraître en 2025 (l'une après l'autre) et affichées dans les panneaux situés aux entrées de la ville de Saint-Leu d'Esserent.
- Le gagnant de chaque catégorie se verra également remettre :
 - Un bon pour un repas pour 2 personnes (« Formule du jour » entrée / plat / dessert) au restaurant l'Hardillière, situé Place de la République à Saint-Leu d'Esserent
 - Une visite guidée privée de l'Abbatiale réalisée par le service patrimoine de la ville (les gagnants de chaque catégorie seront conviés à une visite privée conjointe un samedi après-midi)

Article 6 - Responsabilités

- Les participants garantissent être les auteurs des œuvres soumises et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur, droits à l'image, etc.).
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.
- L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – Obligations

- La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats.

Les gagnants des deux catégories PHOTO et ILLUSTRATION s'engagent à être présents lors de la cérémonie des vœux le 17 janvier 2025 pour la remise des prix. En cas d'impossibilité, une autre remise pourra être organisée ultérieurement.



- Son non-respect entraînera, l'annulation de la candidature.

Article 8 - Publication des résultats

- Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie des vœux 2025 et publiés sur le site internet de la commune.

